



Information Brevet des collèges

publié le 22/09/2017

INFORMATION IMPORTANTE :

Les candidats aux examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur présentant un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent demander à bénéficier d'aménagement(s) des conditions de passation de leurs épreuves.

Les dossiers sont à télécharger à partir du lien ci-dessus ou à demander au secrétariat de l'établissement, les dossiers complets sont à envoyer par lettre suivie avant le 20 octobre 2017 au médecin scolaire de l'établissement (ou à déposer au secrétariat du collège).

Vous pouvez aussi envoyer votre dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) service de promotion de la santé en faveur des élèves 22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625 86022 POITIERS CEDEX.

[Lire les instructions](#)

[Lien vers le site de l'Académie de Poitiers](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.